

**COMMUNE DE NEUBOIS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023**  
**Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire**

Etaient présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne.

Absents excusés :

M. WIRTH Benoît,

Mme ALISON Frédérique,

M. MOSSER Geoffroy qui donne procuration à M. BLAS Jean-Luc,

M. THIRION Romuald qui donne procuration à Mme GROSSIORD Evelyne.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/10/2023
2. Travaux de voirie : rénovation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Altenberg
3. Location d'un terrain communal
4. Impasse du Messer : vente de terrain
5. Ecole : acquisition de deux ordinateurs
6. Budget : décision modificative n° 3
7. Demandes de subventions
8. Personnel communal : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
9. Fixation des tarifs pour 2024
10. Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole
11. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Giessen pour l'Accueil Périscolaire de Neubois-Dieffenbach.
12. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant
13. Divers

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sandrine BENOIT avec effet au 27.10.2023. Le Conseil Municipal en prend acte.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Mme BLUNTZER Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/10/2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### **2. Travaux de voirie : rénovation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Altenberg**

Mme le Maire rappelle que le chantier d'aménagement du trottoir de la rue de l'Altenberg a été interrompu mi-août après avoir constaté, suite au passage d'une caméra, le très mauvais état du réseau d'eaux pluviales. Son remplacement sur une distance de 200 mètres est nécessaire.

Les travaux sont estimés à 64 172.25 € HT et pourraient être réalisés début 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les travaux pour un montant de 64 172.25 € HT,
- sollicite une subvention à la CeA dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace,
- approuve le plan de financement

Dépenses	64 172.25 €
Recettes	
Subvention CeA	13 800.00 €
Autofinancement	50 372.25 €

Adopté à l'unanimité

### **3. Location d'un terrain communal**

M. HERRBACH Michaël et Mme Julie DREYFUS nouveaux propriétaires du 4 rue des Fauvettes souhaitent louer le terrain communal Section 20 Parcelle 475 d'une contenance de 1.50 are appartenant à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la location du terrain sis Section 20 Parcelle 475 d'une contenance de 1.50 are,
- fixe le prix à 25 €,
- autorise Mme le Maire à signer la convention précaire d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

### **4. Impasse du Messer : vente de terrain**

Ce point a été discuté en séance du 24 mai dernier. Mme le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la signature de l'acte une erreur a été relevée. La parcelle Section 12 n° 129 d'une contenance de 0.35 are a été oubliée dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de céder les parcelles section 12, n° 265, 0.72 are, n° 267, 0.10 are, n° 129, 0.35 are,
- fixe le prix forfaitaire à 5084 € ,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- tous les frais sont à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Ecole : acquisition de deux ordinateurs**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que deux ordinateurs sont à remplacer à l'école pour une dépense estimée à 1767 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de deux ordinateurs et inscrit les crédits dans la décision modificative n° 3/2024.

Adopté à l'unanimité

#### **6. Budget 2023 : décision modificative n° 3**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster des dépenses de fonctionnement. La Commune doit rembourser une somme de 3 066 € représentant l'indemnisation de la hausse des dépenses d'électricité accordée par l'Etat en 2022. La Commune n'est finalement pas éligible à la dotation inflation. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune doit également rembourser à l'Etat l'augmentation du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 pour un montant de 1 703 €.

En investissement, un virement de crédit est nécessaire pour l'acquisition des ordinateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits suivants :

##### Dépenses d'Investissement

Opération 79 Matériel

21831 Matériel informatique scolaire +2 000 €

Opération 104 Voirie

2151 Réseaux de voirie -2 000 €

##### Dépenses de Fonctionnement

673 Titres annulés -4 800 €

6558 Autres contributions obligatoires +3 100 €

739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes +1 700 €

Adopté à l'unanimité

#### **7. Demandes de subventions**

Après avoir fait état du bilan dressé avec la Boule Neuboisienne et conformément à la délibération prise le 4 décembre 2020, Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 702 € à cette dernière pour les services rendus.

Pour l'année 2023, Mme le Maire propose de verser une subvention à l'ADAPEI de Sélestat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
- approuve le versement de 702 € à la Boule Neuboisienne,  
- approuve le versement de 200 € à l'ADAPEI de Sélestat.  
Adopté à l'unanimité

### **8. Personnel communal : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- décide de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- décide que l'assiette de cotisations est augmentée de 40 % pour les charges patronales,
- approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
  - Taux : 3%
  - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **9. Fixation des tarifs pour 2024**

Mme le Maire propose l'application des tarifs suivants :

#### **Terrains communaux :**

1 à 5 ares : 25 €

6-10 ares : 30 €

11 à 15 ares : 45 €

### Salle polyvalente :

	HABITANTS DE NEUBOIS	PERSONNES EXTERIEURES
	TARIFS 2024	TARIFS 2024
GRANDE SALLE	90,00 €	125,00 €
GRANDE SALLE ET CUISINE ET VAISSELLE	170,00 €	270,00 €
FORFAIT OBSEQUES AVEC LA CUISINE ET LA VAISSELLE	50,00 €	
JUNIORTENTE 3x3	25,00 €	
CONSOMMATION ELECTRIQUE KW	0,20 €	0,20 €
NETTOYAGE 2 H FORFAIT	40,00 €	40,00 €
AUTRES LOCATIONS AVEC ENTrees PAYANTES OU PROFESSIONNELLES DU LUNDI AU DIMANCHE	90€/JOUR	110€/JOUR
FORFAIT 5 JOURS	360 €	440 €

### Mobilier salle polyvalente

Une table avec ou sans 6 chaises : 10 €

### Club House

#### 1) Location aux habitants de Neubois et aux membres du Comité de la Boule Neuboisienne

- 150 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures : 40 €

#### 2) Location aux membres extérieurs de la Boule Neuboisienne

- 170 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures : 40 €

### Cimetière

Tombe simple pour 30 ans : 150 €

Tombe double pour 30 ans : 300 €

### Columbarium

Alvéole 1<sup>ère</sup> concession pour 15 ans : 800 €

Renouvellement pour 15 ans : 300 €

### Occupation du domaine public :

Food-truck, camionnette de vente à emporter : 10 €/semaine

Grue ou engin de chantier non déplacé quotidiennement : 10 €/semaine

Adopté à l'unanimité

### **10. Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole**

En raison de la démission du Conseil Municipal de Mme Sandrine BENOIT, Mme le Maire propose M. BLAS Jean-Luc pour la remplacer en tant que délégué au Conseil d'Ecole. Le Conseil Municipal approuve cette désignation.  
Adopté à l'unanimité

### **11. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Giessen pour l'Accueil Périscolaire de Neubois-Dieffenbach**

Suite à la démission de Mme Sandrine BENOIT, Mme le Maire propose :

- de nommer M. KAETZEL Michel comme délégué titulaire,
  
- de désigner M. BLAS Jean-Luc en tant que délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Giessen pour l'Accueil Périscolaire de Neubois-Dieffenbach.

Le Conseil Municipal approuve ces changements.  
Adopté à l'unanimité

### **12. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant**

Suite aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres, chaque collectivité adhérente doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Le Conseil Municipal sur proposition de Mme le Maire désigne M. DIGEL Fabien, titulaire et M. BLAS Jean-Luc, suppléant.  
Adopté à l'unanimité

### **13. Divers**

10.12. Festivités de Noël : Mme MARCOT Estelle invite le Conseil Municipal à cette manifestation. Marché de Noël, passage du St Nicolas et concert Gospel animeront l'après-midi.

Poteaux incendie : un poteau d'incendie défectueux sera remplacé rue des Chalets, celui rue des Alouettes sera réparé.

Maison des associations : un convecteur hors service a été remplacé.

Commune Nature 3 libellules : Mme le Maire remercie M. DIGEL Fabien pour l'élaboration du dossier. Les efforts consentis par la Commune pour la tonte, les plantations de fleurs vivaces, les économies d'eau pour l'arrosage, la suppression des pesticides ont été récompensés par l'obtention des 3 libellules dès la première candidature.

Décorations de Noël du Village et Marché de Noël 2024 : ce point relève de l'Association Kritt'Evénements.


Chiens : Des propriétaires promènent leurs chiens sans laisse. Mme le Maire prend note.

Travaux de voirie : Mme GROSSIORD Evelyne signale que la vitesse des automobilistes est encore très élevée malgré les aménagements des carrefours. Du marquage au sol et la mise en place des panneaux 40 km/h restent à faire. Des contrôles de la vitesse par la gendarmerie pourront être programmés.

Neubois le 11 DEC. 2023

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH



La secrétaire de séance

Mme Sylvie BLUNTZER